

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS253

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer à la référence :

« L. 432-12 »

la référence :

« L. 221-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la référence visé dans le texte adoptée par l'Assemblée nationale, relatif au financeur de l'abondement AT-MP.